

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

> SYNTHÈSE

2023 > 2028

L'AMBITION D'UN LOGEMENT ADAPTÉ À CHAQUE SITUATION

Le nouveau Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) s'inscrit dans la continuité des stratégies du « Logement d'abord » (2019) et du service public « de la rue au logement » (2022). Le Puy-de-Dôme fait partie des premiers territoires de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord depuis 2018, aux côtés de Clermont Auvergne Métropole. Ainsi, le PDALHPD articule l'ensemble des moyens d'actions que le Département du Puy-de-Dôme et l'État ont investi pour mettre à l'abri, loger décemment et de façon pérenne l'ensemble des personnes en situation de précarité.

Ce Plan a été construit avec l'ensemble des partenaires qui interviennent sur notre territoire : les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les opérateurs du secteur de l'hébergement et du logement accompagné qui sont autant d'acteurs investis dans la mise en œuvre de cette politique.

Cinq motivations sous-tendent la conception de ce Plan : la souplesse et l'originalité des modalités d'intervention, la réactivité recherchée face aux situations d'urgence et besoins en hébergement, la lutte contre les expulsions, la déclinaison de chaque action à l'échelle territoriale la plus pertinente et la recherche de l'innovation.

Ces enjeux décrivent parfaitement les finalités attribuées au PDALHPD 2023-2028 : « permettre aux ménages défavorisés du département de pouvoir accéder et se maintenir dans un logement digne et adapté à leurs besoins, le plus rapidement possible ». L'ambition est forte et, ensemble, il nous appartient d'y répondre en faveur de tous les Puydômois.

Nous souhaitons que la dynamique engagée puisse perdurer, qu'elle s'appuie sur l'engagement des partenaires de l'hébergement, de logement et d'habitat. Soyons tous mobilisés pour sa réussite !

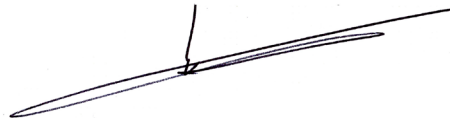
Philippe CHOPIN

Préfet du Puy-de-Dôme



Lionel CHAUVIN

Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme



À QUOI VEUT RÉPONDRE LE NOUVEAU PDALHPD 2023 – 2028 ?



La mécanique du nouveau Plan est relativement simple : où que l'on se trouve (dans la rue, dans un logement mobile temporaire, un habitat dégradé, mal isolé et/ou mal chauffé...) et que l'on soit locataire ou propriétaire de son logement, la solution testée doit être ajustée, d'application immédiate. Si la notion de « parcours » subsiste, c'est dans une logique de progression à travers le parc de logements et dans la qualité de ces derniers qu'elle peut (et doit) s'inscrire.

Il en découle **quatre orientations** pour ce PDALHPD 2023 – 2028, dont les motivations vont nécessairement se croiser à la mesure des demandes exprimées par les personnes défavorisées : tout d'abord, il s'agit de **développer une production locale sociale** qui soit calquée sur les besoins des publics concernés par

le Plan, qui prenne particulièrement en compte les façons d'habiter propres aux gens du voyage et qui favorise le maintien des personnes dans le logement, notamment par la maîtrise des charges d'énergies et l'adaptation à la perte d'autonomie.

Ensuite, il faut **assurer le maintien des ménages dans leur logement** : en optimisant les mesures d'accompagnement social disponibles, en déployant des moyens d'action souples et adaptables qui suivront les bénéficiaires tout au long de leur parcours.

Pour être efficace et mis en œuvre, **le Plan doit s'appliquer au plus près des situations** et des problématiques inhérentes à chaque territoire. Par exemple en qualifiant plus finement les stratégies d'attribution de logements sociaux en faveur des publics prioritaires.

Le quatrième enjeu porte à la fois sur **les capacités d'observation, de communication et d'animation** du Plan. Cette dernière attente supposant une **forme de gouvernance territorialisée** qu'une charte d'engagement souscrite par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit consacrer prochainement.

Comment passer de ces orientations générales à une application concrète des actions prévues par le PDALHPD 2023-2028 ? Suivez le guide... et référez-vous, ensuite, aux mesures correspondantes.

DISPOSER D'UNE OFFRE SOUPLE ET ADAPTÉE AUX BESOINS DES MÉNAGES

1



PISTES D'ACTION	MESURES
Soutenir le développement d'une offre de logement dans le parc privé et public en adéquation avec les besoins des publics du Plan	• Territorialiser les objectifs de production de logements sociaux à l'échelle des EPCI en portant une attention particulière aux territoires ruraux • Développer les opérations à bas niveau de loyer sur l'ensemble du département • Lutter contre la vacance locative dans le parc privé • Etudier l'opportunité et les modalités de création d'un Office foncier solidaire (OFS) dans une dynamique partenariale
Diversifier les solutions d'hébergement ou de logement accompagné dans une logique d'innovation sociale	• Encourager le développement d'une offre d'hébergement/logement accompagné dans le diffus en dehors de la métropole, dans une logique de fluidité • Soutenir le développement/redéploiement d'une offre d'hébergement et de logement accompagné répondant aux besoins non-couverts de la métropole • Initier des expérimentations pour développer des formes d'habitat innovant en partant des besoins des publics du PDALHPD
Favoriser le maintien dans le logement par l'adaptation à la perte d'autonomie	• Soutenir la production de logements inclusifs et/ou adaptés → en 2023 • Renforcer l'accompagnement des publics vers les aides mobilisables (accès au numérique, méconnaissance des dispositifs, etc.) dans l'objectif de multiplier les travaux d'adaptation du logement • Faciliter les mutations dans le parc social pour les publics en perte d'autonomie
Développer des solutions spécifiques pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en lien avec le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV)	• Faire évoluer l'accompagnement social des gens du voyage (« aller vers », mesures dédiées, etc.) → dès 2023 • Développer une offre d'accueil et d'habitat nouvelle à destination du public « gens du voyage » • Améliorer les conditions d'accueil et le logement au sein de l'offre à destination du public « gens du voyage » préexistante
Anticiper, prévenir et traiter le phénomène de précarité énergétique	• Identifier et traiter les passoires énergétiques dans le parc privé • Identifier et traiter les logements publics à faible performance énergétique et accompagner leur réhabilitation • Améliorer le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique

DANS LE CONTEXTE
ÉNERGÉTIQUE
ACTUEL, CES
MESURES SERONT
À TRAITER EN
PRIORITÉ.



PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL VISANT L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

2

////////////////

PISTES D'ACTION	MESURES
Poursuivre les actions de lutte contre les expulsions	• Rénover la charte de prévention des expulsions locatives
	• Soutenir l'accompagnement des ménages en impayés
	• Accentuer la prévention des expulsions dans le parc privé
Développer une offre d'accompagnement transversale adaptée et adaptable aux besoins des publics	• Expérimenter la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement « polymorphe » → dès 2023
	• Créer de nouvelles solutions mobilisables en matière de santé mentale
	• Densifier le lien entre le projet logement et l'insertion professionnelle
	• Renforcer l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat des situations les plus complexes



© CD63



© Shutterstock

S'APPUYER SUR DES OUTILS PERMETTANT LA CONSTRUCTION ET LE SUIVI DES PARCOURS

3



PISTES D'ACTION	MESURES
Assurer la construction et le suivi des parcours vers le logement au niveau territorial	• Accroître l'expertise du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) sur le volet « accès au logement » et son positionnement dans les commissions de coordination partenariales • Organiser des instances de coordination par territoire et/ou par public, dans une approche globale des parcours pour les personnes défavorisées → dès 2023 • Concrétiser l'appel à manifestation d'intérêt « service logement » (2022 – 2023)
Poursuivre la construction des stratégies d'attribution en faveur des publics prioritaires	• Renforcer les liens entre les bailleurs sociaux et les partenaires de l'action sociale • Favoriser l'accès au logement social des publics du Plan, en déployant de manière articulée la réforme des attributions sur l'ensemble des territoires concernés → dès 2023 ◆ Favoriser la mobilisation des contingents réservataires au bénéfice des publics du Plan ◆ Amener chaque titulaire d'un contingent réservataire à affiner ses publics cibles ◆ Assurer la mise en place, le suivi et l'évolution des objectifs d'attribution dans les quatre EPCI concernés par la réforme des attributions.

ADAPTER LES MODALITÉS DE TRAVAIL DES PARTENAIRES AUX TERRITOIRES ET À L'ÉVOLUTION DES BESOINS

4



PISTES D'ACTION	MESURES
Poursuivre et consolider les dispositifs d'observation couvrant l'ensemble du territoire départemental	• Mutualiser les travaux d'observation. ◆ Mutualiser les données existantes. ◆ Produire des données aujourd'hui manquantes. ◆ Faire de l'observation un outil pour les partenaires du PDALHPD (notamment les EPCI). • Identifier les focus d'observations à réaliser selon les besoins exprimés par les publics.
Mettre en place une gouvernance territorialisée	• Valoriser les bonnes pratiques locales en Comité responsable du Plan (CORESP). • Organiser des réunions territoriales d'animation à l'échelle des arrondissements. • Coordonner la gouvernance du PDALHPD avec celles des autres documents directeurs sur des thématiques connexes (SDAHGDV, PDLHI, etc.). • Mobiliser les EPCI dans la mise en œuvre d'une charte d'engagement → dès 2023 • Développer les démarches de suivi/évaluation comme outil d'animation, voire d'amendement du PDALHPD
Communiquer et animer le PDALHPD	• Poursuivre la mise en place d'un plan de formation et d'outils de formation sur les enjeux du PDALHPD et sur l'ensemble du département • Valoriser les actions portées dans le cadre du PDALHPD auprès des partenaires et du grand public



QUI PILOTE ? QUI DÉCIDE ? QUI MET EN ŒUVRE ?

COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN (CORES)

Composition et fréquence fixées
par arrêté conjoint
État/Département

COMITÉ TECHNIQUE (COTECH)

Composition : Direction de l'habitat et du cadre de vie, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), Direction départementale des territoires (DDT)

Partenaires potentiellement conviés : Caisse d'allocations familiales, Service intégré d'accueil et d'orientation, Association départementale d'information sur le logement, Association Inter-bailleurs, Agence régionale de santé, intercommunalités du Puy-de-Dôme, agence d'urbanisme, représentants des usagers.

PILOTAGE OPERATIONNEL DES ACTIONS

Pilotage : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (État), Direction de l'habitat et du cadre de vie (Département).

Sous forme de groupes de travail

LES RÉUNIONS TERRITORIALES D'ANIMATION

Composition : Sous-préfet.e, Élu.e.s du Département, Direction territoriale des solidarités, autres représentants des services de l'État et du Département concernés, élus ou techniciens des établissements publics de coopération intercommunale, partenaires de l'habitat et de l'action sociale.

Fréquence : Une fois par an à l'échelle de chaque arrondissement.

Conception : agree studio